

Jemmapes et son canton

NOS VINS

Parmi les lauréats du Concours Général Agricole de Paris, on relève, dans la *Dépêche de Constantine* du 18 mars 1933 :

INDIVIDUELS

• **Vins rouges.** — Médaille d'or : M. Biaudet, Jemmapes. Médaille d'argent : "T'Smara" à M. le comte d'Hespel, Jemmapes.

• **Vins blancs.** — Médaille d'or : M. d'Auribeau, Gastu. Argent (grand module) : "T'Smara" à M. le comte d'Hespel, Jemmapes ; M. Vaudey, Auribeau. Médaille de bronze : M. Hugonnot, Jemmapes.

• **Vins rosés.** — Médaille d'argent : M. d'Auribeau, Gastu.

EXPOSITION COLLECTIVE

— Médaille d'or : Syndicat agricole et viticole de Jemmapes.



1998. A tous, bonne et heureuse année nouvelle! Paix! Santé! Félicité! Retrouvailles! Et à propos de retrouvailles, cette année 1998 pourrait en permettre d'émouvantes, à l'occasion du cent cinquantième anniversaire de la fondation de Jemmapes, colonie agricole autour de laquelle s'implantèrent ensuite Bayard, Foy, Auribeau, Gastu, Lannoy, La Robertsau, Roknia. Envisagera-t-on des commémorations officielles, où serons-nous - une fois de plus - les oubliés de l'Histoire? Il est encore trop tôt pour avoir une réponse à cette question, mais il serait bon que chacun se sente mobilisé pour que l'évènement ne passe pas inaperçu. A "Jemmapes et son canton", en tous cas, le nécessaire se trouve déjà fait, comme on le verra dans notre numéro 47, en septembre. En attendant, savourez la belle photographie ci-dessus, reproduction d'une carte postale éditée, jadis, par les soins de M. Four, directeur de l'Hôtel Terminus, avec la pharmacie Willemin à l'angle de la rue Négrier avec celle des Vétérans.

UN BRAVE

Le 10 mai 1940 - lorsque se déclencha l'offensive allemande - notre compatriote le lieutenant Raymond Boutin commandait une section de fusillers-voltigeurs à la 5^e compagnie du 13^e régiment de tirailleurs algériens, un des trois régiments de la 2^e division d'infanterie nord-africaine.

Ce régiment prit immédiatement part à la bataille de Belgique, à l'aile droite de la 1^{re} armée française. Après de durs combats sur la Dyle qui lui causèrent des pertes nombreuses, le régiment se retrouva, le 19 mai, sur l'Escaut.

Le 20, les Allemands attaquèrent, et - seul encore en état de se battre - le 2^e bataillon dut contre-attaquer pour briser leur élan : une contre-attaque sans préparation ni appui d'artillerie.

Blessé à la face par un éclat qui lui brisa le maxillaire droit, notre compatriote poursuivit le combat et il fallut les ordres réitérés de son capitaine pour qu'il consente à se laisser évacuer.

Après un pansement sommaire, il se rendit au poste de commandement de son chef, le colonel Sevez, pour lui rendre compte de ce qui se passait en première ligne.

Aveuglé par le sang et souffrant cruellement de sa blessure, il précisa, sur la carte, les points où la neutralisation par l'artillerie était nécessaire.

Le colonel alerta immédiatement les batteries qui ouvrirent le feu instantanément. Une demi-heure après, l'Escaut était repris et l'ennemi refoulé.

DES GRIVES AUX CHACALS

ENFANCE ET ADOLESCENCES émerveillées par la campagne tellienne. Amour des pérégrinations dans les vignes, les chaumes, les foins ; des vagabondages sous les oliviers, les chênes-lièges ; des randonnées parmi les touffes de lentisques, de genévriers ; des rencontres avec les arbousiers ; et quel plaisir de traverser ces espaces couverts de "magrathes", genre de menthe sauvage qui laissait, sur les chaussures, une sève verte et poisseuse à l'odeur si particulière. Voilà pour la flore.

Rien ne pouvait ajouter à la joie de ces déambulations diurnes que les jappements nocturnes d'une bande de chacals qui - du crépuscule à l'aube - donnaient concert à la lune.

Images, odeurs et sons de là-bas ! Depuis Bayard non loin de l'oued Fendeck, depuis Foy et ses environs, montent des flots de souvenirs.

Giclant des abris de nuit dans les chênes-lièges, tout

là-haut, dès la pointe du jour, les grives glissaient par dessus le Sidi-Haddeck et plongeaient comme des balles - ailes collées au corps, rasant la pente de la colline - vers la manne providentielle des oliviers peuplant le fond de la vallée de la Zaouïa et des coteaux alentour.

Pendant cette passée dans le matin encore sombre, les deux ou trois douzaines de fils téléphoniques qui reliaient Jemmapes à La Robertsau, prélevaient une dime imprévisible et lourde, dans le flot de ces demoiselles ailées : le choc contre les fils abattait quelques-unes de ces aventurées.

Alors, les jeunes bergers du coin, qui savaient la chose, partaient à la quête des victimes. Les dardroux gerbées, ils allaient - pour quelques francs - les offrir aux villageois, ou - pour quelques sous - les abandonnaient aux collecteurs qui ravitaillaient les marchés de Philippeville et de Bône.

Ce premier danger passé, les rescapées ne déjouaient pas toujours la perfidie des pièges calés sur les tertres de terre tamisée. Le ver blanc - extrait du canal médullaire d'une variété de chardon - appâtant le piège, incurvait inexorablement le vol d'une grive goulue et la conduisait vers un destin fatal.

Troisième danger : quelques-uns de ces beaux oiseaux - à la livrée faite d'un vert bronze sur le dos et de blanc moucheté au-dessous

• Suite pages centrales

Selon des statistiques établies entre 1913 et 1938, la moyenne annuelle des chutes de pluie dans la région de Jemmapes s'est élevée à 744 millimètres, se répartissant sur 67 jours. Le mois le plus pluvieux fut janvier, avec une moyenne de 13 jours et 140 millimètres, et le moins pluvieux juillet, avec 3 millimètres de précipitations en un jour seulement.

DES GRIVES AUX CHACALS

● Suite de la page 1

— allaient au trépas parce qu'ils appréciaient, par dessus tout, la petite olive sauvage... Sans avoir aperçu la carabine dissimulée dans les lauriers-roses, à quelque distance de l'arbrisseau.

Ah ! que l'odeur de la poudre noire d'une cartouche récemment tirée conduisait à l'enivrement, dans le matin frisquet !

Ah ! les jolies tourterelles du Guénicha ou des Zattrias, au vol alourdi par le bien-manger (repues de vesces), qui — repas champêtre terminé — se pressaient sur un arbre sec avant de descendre à la source ; ou s'enfonçaient dans les feuillages des chênes et des tamaris, pour une cure d'ombre réparatrice ! En ont-elles fourni de beaux tableaux de chasse !

Avez-vous frémi d'émotion, au départ bruyant d'une bécasse affolée s'élevant au-dessus des bruyères et s'éloignant en un vol simple et silencieux ?

Avez-vous connu l'émoi profond provoqué par l'envol brutal des perdreaux musculeux, essayant de gagner une réserve broussailleuse d'où ils se croyaient indélogeables ?

Avez-vous senti quelque

trouble causé par l'apparition soudaine et inattendue de notre bon petit lièvre qui arrivait en trotinant, insouciant, à un carrefour de chemins, devantant les "courants" du village ?

Les a-t-on parcourus — dans tous les sens — ces plateaux immenses qui partaient de l'oued Fendeck, s'étalant depuis le Dardara et la Figri, jusqu'à la voie ferrée qui menait de Bayard à Ras-el-Ma, et ces plateaux qui s'enfonçaient, vers l'ouest, sur plus d'un kilomètre ? Quel beau domaine pour le lièvre !

Louis CORNEC.

ÉCOUTEZ... C'est un secret.

Huit à dix grives dodues, plumées, non vidées, suspendues par le bec devant les braises de l'âtre.

Sous chaque oiseau, une tranche de pain "bonnicien" ou "grestois".

La parure de graisse fond, goutte à goutte, sur ce pain réchauffé, qui s'imbibé pour devenir "tartine".

Quelques rares gourmets, au courant de la recette, pourront faire l'éloge de cette gastronomie cynégétique.



UN BEAU TABLEAU

Cinq "bêtes noires" pour dix chasseurs. Il y avait là de quoi donner de l'ouvrage aux cuisinières. Sur cette photographie qui remonte à la fin des années 20 ou au début rassemblée, de gauche à droite, debout : Marquetti, Pierre Scanu, Ilarion, X, Goucaresse un chien — Gabriel Flandin et Didier dit "Papillon". Les deux personnages identifiés.

ALFRED BALLETT ET LA FERME DE BELLE-VUE

Mon oncle Alfred Ballet, dont l'intelligence était particulièrement vive, fut mis en pension au collège de Philippeville vers l'âge de 12 ans.

Enfermer ainsi un garçon à la vitalité extraordinaire — fougueux, indépendant — pour qui il n'y avait de vie acceptable que celle des champs, de la forêt, de son village, comportait quelques risques.

Il s'enfuit une première fois, après la rentrée des classes, et parcourut, à pied, seul, dans son uniforme de collégien, les trente-cinq kilomètres qui séparent Philippeville de Jemmapes.

On s'employa à le raisonner et on le reconduisit au collège... Il s'enfuit à nouveau et n'y retourna plus.

De sa courte vie scolaire, il avait cependant gardé l'empreinte de l'éducation et de l'enseignement qu'il avait reçu de son premier maître, à Jemmapes, un de ces instituteurs comme il y en eut beaucoup à la fin du siècle dernier : républicain, patriote, s'attachant à former et à diriger l'esprit des enfants.

Mon oncle ne m'en parlait jamais sans émotion, sachant mieux apprécier — l'âge venu — ce que son maître lui avait appris.

Car, pour avoir fui toute discipline scolaire, il n'en était pas moins curieux de tout, et il sut acquérir, seul, une culture étendue.

Ses connaissances oenologiques étaient vastes et précises, et il étudia, en particulier, les conditions de vieillissement des vins algériens.

Il était aussi passionné de musique. Tout jeune, il avait créé, à Jemmapes, une "harmonie municipale", enseignant à ses camarades les rudiments du solfège et leur fournissant les instruments qu'il achetait en puisant dans la bourse paternelle.

Grand-mère — qui avait la musique en horreur et la considérait comme le bruit le plus détestable qui fût — entraînait dans de violentes colères lorsqu'elle était fatiguée d'entendre les répétitions...

On connaît ses réactions : elle chassait les musiciens et brisait tous les instruments.

Mon oncle ne se découra-

geait jamais ; il réunissait ailleurs ses camarades et commandait d'autres instruments.

A l'occasion d'une visite du préfet, il avait composé une aubade qui fut parfaitement exécutée ; le préfet, qui était musicien, se fit présenter le compositeur, le félicita et lui fit envoyer une subvention pour son "harmonie".

Est-il besoin de dire que mon oncle était grand chasseur ? C'était un athlète. Marcheur infatigable, il lui arrivait, après une longue journée de chasse dans la forêt, de danser toute la nuit et de repartir le lendemain matin...

En 1910 ou 1911, mon oncle Albert acquit — en association avec M^r Sider avoué à Philippeville et par l'intervention de mon père — la ferme de Belle-Vue, près de Lannoy.

J'y passais les vacances de Noël, celles de Pâques et un peu de celles de l'été.

A la gare de Jemmapes, mon oncle m'attendait, et je me sentais aussitôt heureux dans la carriole cahotante

tirée par un mulet qu'on ne pressait pas. C'était le plus beau des voyages, et tous ceux que j'ai fait, depuis ne m'ont jamais donné la joie de cette route vers Belle-Vue.

Là, avec mes cousins, nous passions nos journées à courir dans la forêt, et nous y retournions encore le soir, à l'heure de l'affût aux sangliers.

Que ces nuits étaient belles ! Perché sur un arbre où mes cousins m'abandonnaient pour aller se poster plus loin (en riant de mes frayeurs d'enfant de la ville) j'écoutais — avec inquiétude et ravissement à la fois — s'éveiller le petit monde de la forêt...

S'il pleuvait, nous nous réfugions dans la forge où il y avait toujours quelques petits travaux à faire. C'est là qu'avec mon cousin Aimé, nous avons fumé — sans trop de plaisir d'ailleurs — notre première cigarette.

Quelquefois, entre les moissons et les vendanges, on partait au bord de la mer, au Guerbes, à une trentaine de kilomètres de Belle-Vue,

fuyant d'août d'une l'époque pour nous é grand ferme les ba

C'est que m 2 août mand de bor

Je n Vue ! cachés tus ; odeur saurai d'une ment peints être a forêt avec s

La soins ma ta qu'on retenu Si l vacan pleine

LES CHACALS

parce
dessus
vage...
arabine
auriers-
nce de

de la
touche
uisait à
matin

terelles
attrias,
e bien-
resces),
tre ter-
sur un
scendre
nçait
chènes
e cure
En ont-
bleaux

motion,
ne bé-
nt au-
s'éloi-
mple et

l'émoi
l'envol
muscu-
ner une
d'où ils
bles ?
quelque

trouble causé par l'apparition soudaine et inattendue de notre bon petit lièvre qui arrivait en trotinant, insouciant, à un carrefour de chemins, devant les "courants" du village ?

Les a-t-on parcourus — dans tous les sens — ces plateaux immenses qui paraissent de l'oued Fendeck, s'étalant depuis le Dardara et la Figri, jusqu'à la voie ferrée qui menait de Bayard à Ras-el-Ma, et ces plateaux qui s'enfonçaient, vers l'ouest, sur plus d'un kilomètre ? Quel beau domaine pour le lièvre !

Louis CORNEC.

ÉCOUTEZ... C'est un secret.

Huit à dix grives dodues, plumées, non vidées, suspendues par le bec devant les braises de l'âtre.

Sous chaque oiseau, une tranche de pain "bonnicien" ou "grestois".

La parure de graisse fond, goutte à goutte, sur ce pain réchauffé, qui s'imbibe pour devenir "tartine".

Quelques rares gourmets, au courant de la recette, pourront faire l'éloge de cette gastronomie cynégétique.



UN BEAU TABLEAU DE CHASSE

Cinq "bêtes noires" pour dix chasseurs. Il y avait là de quoi donner de l'ouvrage aux bouchers du village puis aux cuisinières. Sur cette photographie qui remonte à la fin des années 20 ou au début des années 30, se trouvent rassemblés, de gauche à droite, debout : Marquetti, Pierre Scanu, Illarion, X, Goualin — devant lequel Frépel caresse un chien — Gabriel Flandin et Didier dit "Papillon". Les deux personnages accroupis n'ont pas pu être identifiés.

ALFRED BALLETT ET LA FERME DE BELLE-VUE

fred Ballet,
e était par-
ve, fut mis
lège de Phi-
l'âge de

un garçon
ordinale —
pendant —
avait de vie
celle des
rêt, de son
it quelques

le première
entrée des
rurt, à pied,
uniforme de
trente-cinq
parent Phi-
mapes.

à le raison-
nduisit au
fuit à nou-
na plus.

rie scolaire,
lant gardé
ducation et
t qu'il avait
ier maître,
de ces insti-
l y en eut
n du siècle
ain, patrio-
former et à
es enfants.

Mon oncle ne m'en parlait jamais sans émotion, sachant mieux apprécier — l'âge venu — ce que son maître lui avait appris.

Car, pour avoir fui toute discipline scolaire, il n'en était pas moins curieux de tout, et il sut acquérir, seul, une culture étendue.

Ses connaissances oenologiques étaient vastes et précises, et il étudia, en particulier, les conditions de vieillissement des vins algériens.

Il était aussi passionné de musique. Tout jeune, il avait créé, à Jemmapes, une "harmonie municipale", enseignant à ses camarades les rudiments du solfège et leur fournissant les instruments qu'il achetait en puisant dans la bourse paternelle.

Grand-mère - qui avait la musique en horreur et la considérait comme le bruit le plus détestable qui fût - entraînait dans de violentes colères lorsqu'elle était fatiguée d'entendre les répétitions...

On connaît ses réactions : elle chassait les musiciens et brisait tous les instruments.

Mon oncle ne se découra-

geait jamais ; il réunissait ailleurs ses camarades et commandait d'autres instruments.

A l'occasion d'une visite du préfet, il avait composé une aubade qui fut parfaitement exécutée ; le préfet, qui était musicien, se fit présenter le compositeur, le félicita et lui fit envoyer une subvention pour son "harmonie".

Est-il besoin de dire que mon oncle était grand chasseur ? C'était un athlète. Marcheur infatigable, il lui arrivait, après une longue journée de chasse dans la forêt, de danser toute la nuit et de repartir le lendemain matin...

En 1910 ou 1911, mon oncle Albert acquit — en association avec M^r Sider avoué à Philippeville et par l'intervention de mon père — la ferme de Belle-Vue, près de Lannoy.

J'y passais les vacances de Noël, celles de Pâques et un peu de celles de l'été.

A la gare de Jemmapes, mon oncle m'attendait, et je me sentais aussitôt heureux dans la carriole cahotante

tirée par un mulet qu'on ne pressait pas. C'était le plus beau des voyages, et tous ceux que j'ai fait, depuis ne m'ont jamais donné la joie de cette route vers Belle-Vue.

Là, avec mes cousins, nous passions nos journées à courir dans la forêt, et nous y retournions encore le soir, à l'heure de l'affût aux sangliers.

Que ces nuits étaient belles ! Perché sur un arbre où mes cousins m'abandonnaient pour aller se poster plus loin (en riant de mes frayeurs d'enfant de la ville) j'écoutais - avec inquiétude et ravissement à la fois - s'éveiller le petit monde de la forêt...

S'il pleuvait, nous nous réfugions dans la forge où il y avait toujours quelques petits travaux à faire. C'est là qu'avec mon cousin Aimé, nous avons fumé — sans trop de plaisir d'ailleurs — notre première cigarette.

Quelquefois, entre les moissons et les vendanges, on partait au bord de la mer, au Guerbes, à une trentaine de kilomètres de Belle-Vue,

fuyant la chaleur du mois d'août. On campait près d'une immense plage à l'époque déserte. C'était, pour les adolescents que nous étions, une liberté plus grande encore qu'à la ferme : la pêche, la chasse, les bains.

C'est de là, du Guerbes, que mon oncle vit passer, le 2 août 1914, le croiseur allemand "Goeben" qui venait de bombarder Philippeville.

Je n'ai jamais oublié Belle-Vue ! la ferme sur la colline, cachée par de gros eucalyptus ; l'intérieur avec son odeur particulière que je ne saurais bien définir : celle d'une maison soigneusement tenue et des murs peints à la chaux ; et, peut-être aussi, les parfums de la forêt que chacun rapportait avec soi.

La douceur, la gaité, les soins attentifs pour tous de ma tante Léonie faisaient qu'on se sentait tout de suite retenu...

Si bien que la fin des vacances était, pour moi, pleine de tristesse.

Lucien BOUSCARY



EAU DE CHASSE

travage aux bouchers du village puis au début des années 30, se trouvent K. Goualin — devant lequel Frépel manages accroupis n'ont pas pu être

uyant la chaleur du mois d'août. On campait près d'une immense plage à l'époque déserte. C'était, pour les adolescents que nous étions, une liberté plus grande encore qu'à la ferme : la pêche, la chasse, les bains.

C'est de là, du Guerbes, que mon oncle vit passer, le 2 août 1914, le croiseur allemand "Goeben" qui venait de bombarder Philippeville.

Je n'ai jamais oublié Belle-Vue ! la ferme sur la colline, cachée par de gros eucalyptus ; l'intérieur avec son odeur particulière que je ne saurais bien définir : celle d'une maison soigneusement tenue et des murs peints à la chaux ; et, peut-être aussi, les parfums de la forêt que chacun rapportait avec soi.

La douceur, la gaieté, les soins attentifs pour tous de ma tante Léonie faisaient qu'on se sentait tout de suite retenu...

Si bien que la fin des vacances était, pour moi, pleine de tristesse.

Lucien BOUSCARY

L'ANCIEN PARA SE SOUVIENT

Après mes classes et le peloton des élèves brigadiers à Blida, je suis arrivé à Jemmapes en février 1956, pour y être affecté au 20^e G.A.P. (artillerie parachutiste).

L'hiver, cette année-là, était rude, comme en témoigne la photographie que je vous avais envoyée pour paraître dans le numéro 39 de "Jemmapes et son canton", et qui représente la place de l'Eglise sous une bonne couche de neige.

La batterie de commandement avait son siège à la gare. En attendant mon affectation de service, j'ai passé 48 heures dans un entrepôt tout proche, aux environs du marché arabe.

Je me suis finalement retrouvé secrétaire au poste de commandement, dans une belle maison ayant appartenu au D^r Gouvert, et qu'avait acquise - deux ans auparavant - M. Louis Rochette.

Sous le porche, se tenait le vaguemestre du régiment, tandis que nous logions à gauche de l'entrée, dans la grande pièce du rez-de-chaussée qui avait été autrefois le cabinet du médecin.

A l'étage, était le bureau du colonel, et je partageais le bureau situé au-dessus de l'entrée, avec un adjudant et un camarade.

Vers l'arrière de la maison, se tenaient différents services.

La terrasse était notre lieu de repos journalier ; nous l'apprécions beaucoup. Une treille couvrait surtout le balcon, apportant ombre et fraîcheur, et il y avait aussi de nombreuses plantes dans de grands pots (1).

De l'autre côté de la rue, dans la maison d'en face, demeurait une dame charmante, d'une quarantaine d'années, avec laquelle nous conversions souvent. (2)

Je me souviens aussi d'une rue "commerçante" entre le P.C. et la gare, où nous nous rendions souvent pour, d'une part améliorer



rer l'ordinaire avec de succulentes omelettes servies dans un café-restaurant, et, d'autre part, prendre un bain turc dans ce qui me paraît, aujourd'hui, avoir été un vrai coupe-gorge...

Comme il n'était pas question d'y entrer désarmé, l'humidité du local faisait qu'à la sortie, il fallait passer plus de temps au nettoyage de la mitrailleuse qu'à sa propre toilette !

Jacques BELLANGER

1. Revoir à ce sujet, les photographies parues dans le numéro 37 de "Jemmapes et son canton" de mai 1995.

2. Devinez qui ?



TRAVAUX

Relevé dans "Le Zeramna" du 2 février 1876.

Il est donné avis aux entrepreneurs de travaux publics, qu'il sera procédé, le 6 mars 1876, à une heure de relevée, dans la salle de la mairie de Jemmapes, à l'adjudication au rabais, sur soumission cachetée, des travaux de construction d'une église à Jemmapes.

Les travaux sont évalués à la somme de 65 000 F, y compris la somme à valoir de 3 573 F 25 centimes pour dépenses imprévues.

Nul ne sera admis à soumissionner s'il n'est porteur d'un certificat de capacité ayant au plus deux ans de date, délivré par un ingénieur des Ponts et Chaussées, un officier du Génie ou un architecte muni d'un diplôme, faisant connaître que le titulaire de ce certificat a exécuté à sa satisfaction des travaux d'art d'une importance de 25 000 F au moins ; ce certificat sera revêtu du visa du maire de la commune où ces travaux ont été exécutés, à une date antérieure de 15 jours au plus à l'adjudication.

Les soumissionnaires devront justifier, par un récépissé délivré par le receveur municipal, du versement préalable d'une somme de 2 000 F montant du cautionnement exigé.

Le maire,
DE LANNOY

DANS VOTRE COURRIER

●●● Cette rubrique, ouverte à tous sans exception, est donc la vôtre. Elle vous permet de donner des nouvelles de votre vie, de dire vos joies, vos peines, vos voyages, vos difficultés, vos espoirs, vos recherches, vos rencontres avec tel ou tel compatriote, vos passe-temps favoris... Grâce à elle, vous pouvez efficacement maintenir le contact avec tous ceux que vous avez connus la-bas...

ECOT 98

En ce début d'année nouvelle, vient le temps de penser à renouveler l'écot si nécessaire à la vie de notre Amicale et au maintien de "Jemmapes et son canton".

En 1997, il furent une bonne trentaine, les compatriotes et amis qui mirent de penser à notre trésorière si dévouée...

On nous a bien suggéré (comme cela se fait dans beaucoup d'associations) d'expédier des lettres de rappel aux retardataires. C'est un procédé que nous n'aimons guère employer et qui est parfois source de navrantes erreurs...

Aussi, préférons-nous compter sur l'amitié et la bonne volonté de nos amis auxquels nous disons, par avance, un grand merci!

● Membre actif: 50 F

● Honneur: 100 F.

Virement postal: "Amicale des Anciens Jemmapois", CCP Paris 497682 P.

Ou chèque bancaire à Marguerite Tournier 34 C, aven. Daniel-Féry 93700 Drancy. Encore, merci!

ECOT 98

●●● A défaut d'annuaire, dont la parution ne semble pas intéresser une bonne partie de nos lecteurs, si vous voulez entrer en contact avec un compatriote dont vous n'avez pas l'adresse, envoyez-nous une enveloppe timbrée: nous la ferons parvenir à votre correspondant après avoir inscrit ses coordonnées.

● Marguerite TOURNIER
34 C, avenue Daniel-Féry
93700 Drancy

Nous n'étions que 21 à notre réunion-couscous du 12 octobre à Paris. Josette, épouse d'Henri venait de subir une petite intervention; M. Attard également; André Trévisio avait été hospitalisé en septembre; Arlette et François Maillard en cure; ni Huguette ni Louis Tournier qui a un fort taux de diabète; Maguy Kaiafat malade elle-aussi; quant à Paulette Viers Brandi, elle a subi, en juillet, une très grave opération des intestins, avec dix jours de coma. Toutes ces nouvelles me démoralisaient. Notre journée amicale s'est bien passée, et la date de la prochaine réunion a été fixée au dimanche 8 février 1998. Roger a eu le contrôle de la pile pour son coeur: tout est normal.

● Assure la publication :

Jean BENOIT
La Résidence A 36
440, route de Vulmix
73700 Bourg-Saint-Maurice
Tél. 79.07.29.31



l'edelweiss - ☎ 04.79.07.05.33

PROCHAINES RÉUNIONS

- EN ILE-DE-FRANCE. Le Dimanche 8 février 1998 à midi, Maison des Rapatriés de Paris 7, rue Pierre-Girard, métro Laumière. Inscriptions auprès de Marguerite Tournier 34 C, avenue Daniel-Féry 93700 Drancy. OT 48 95 34 64.
- A MOUREZE (34), avec les Lannoyens, pour Pâques. Rens. Guy Blanc "La Rebes" bat. 8 à Montpellier 34000, ou O4 67 41 13 76.
- A VANDARGUES (34), avec les Phillippevillois et Constantinois. Rens. Perret 23, allée Pierrote 34170 Castelnau-le-Lez ou O4 67 79 57 47.

● Henri FLANDIN
41, boulevard de l'Europe
69600 Oullins

Gaby nous a quittés après une hospitalisation d'un mois: cancer de la vessie, aggravé par une crise d'urémie et une rupture d'anévrisme. Ce fut très rapide et très pénible pour Geneviève.

● Gabriel GREST
93, rue des Petits-Champs
65300 Lannemezan

Dans la nuit du 27 au 28 septembre, ma vésicule se mit à faire parler d'elle, alors que j'avais déjà été opéré en février 96; mais, à l'époque, le chirurgien n'avait pu extraire que deux gros calculs incrustés dans le canal cholédoque. Opération, donc, et mise en place d'une dérivation du canal, genre pontage. Je suis sorti le 13 octobre, mais j'ai continué d'avoir des spasmes dans la poitrine. J'espère que cela disparaîtra avec le temps...



Ma cousine Paulette Saliba m'a transmis la photographie ci-dessus: on y voit son frère Jean Borg et un camarade fleurissant le monument aux Morts de Jemmapes. Jean a été tué, un an plus tard, au cours de la campagne d'Italie.

● André TRÉVISIO
37 ter, rue Maréchal-Joffre
94100 Saint Maur

J'ai été hospitalisé, en septembre, du 17 au 29, à l'hôpital Tenon de Paris, pour mon coeur, avec un début d'œdème du poumon. Après trois jours de perfusion, ce dernier a disparu. Il a fallu ensuite stabiliser la pompe du coeur. Depuis, cela va un peu mieux, mais j'ai toujours 22 pilules à absorber par 24 heures. C'est tout de même moins grave qu'en 1990, où j'étais resté dans un coma profond pendant 26 heures, et perdu selon le cardiologue de Troyes; j'ai eu beaucoup de chance ce jour-là.

● Charles GODARD
27, rue Commandeur-Cazeneuve
31400 Toulouse

Je suis né le 11 juillet 1915 à Gastu, fils d'Edme Godard (lui-même né à Sidi Nacer-Foy) et de Salomé Wolkmann, originaire d'Alsace; dernier garçon des Godard, frère de Louise Rivano. J'ai habité La Robertsau jusqu'en 1925, puis Bône et enfin Constantine où j'ai terminé ma carrière dans la Police.

● Yves LAFFORGUE
80, avenue Roosevelt
06110 Le Cannet

Ayant travaillé aux Assurances Mutuelles Agricoles dans la région de Philippeville, j'y ai connu Jemmapes et ses environs où je visitais les agriculteurs et viticulteurs. Je conserve, de cette époque et de cette région, un magnifique souvenir; c'est dire si je lis "Jemmapes et son canton" intégralement, comme si j'étais de la-bas.



● Jean BENOIT 73700 Bourg Saint-Maurice

Mettant à profit, l'été dernier, un court séjour dans l'Yonne, mon épouse, ma fille et moi sommes allés passer un après-midi à... Jemmapes. Oui! Jemmapes: c'est le nom qu'on donne à leur maison - achetée sur un coup de coeur - François et Arlette Maillard née Tournier. Ils sont installés là depuis septembre 1996, pour jouir de leur récente retraite, à deux pas de la fameuse abbaye de Pontigny dont la réputation est mondiale. Ainsi - soit que vous leur écriviez, soit que vous alliez leur faire visite - pourrez-vous maintenant dire, sans risque de mentir: "J'ai écrit (ou je suis allé) à Jemmapes..."

CARNET

DECES

C'est avec tristesse que nous avons appris le décès de:

- Edouard BONNIER, 66 ans, le 01 08 97 à Nantes (44); époux de Nicole née Mège; père et beau-père d'Olivier et Christine; et gendre de Mme Marie-Laure Mège.

- Roberte ROSE née Trapp, 73 ans, à Vallauris (06); épouse de Michel; soeur de Georges Trapp.
- Dr Elisabeth BIAUDET née Hedinger, 87 ans, le 17 09 97, à Chexbre (Suisse); épouse de Jean-Charles; belle-soeur d'Antoinette Schmid, Simone Haves, Edmée et Lucien Baudet.

- Gabriel FLANDIN, 71 ans, le 26 10 97 à Toulon (83); époux de Geneviève née Goger; père de Brigitte et Marianne; grand-père de Guillaume, Marjorie et Aymeric; frère de Yvonne et Henri.

- Gisèle LUISI née Mattera, le 18 11 97 à Nice (06); épouse de Marcel; mère d'Yvonne, Martine et Alain.

- Alima GAHAM née Bourbia, 75 ans, à Alger.

Aux familles éprouvées, nous disons toute notre compassion.

● Michel ROSE
250, boulevard des Horizons
06220 Vallauris

Roberte est décédée après vingt ans de souffrance (dialyse péritonéale), mais avec beaucoup de courage. Cela faisait 48 ans que nous étions mariés.

● Ali KHELIFA
Azzaba

Je garde toujours le souvenir des bons moments d'autrefois et des amis d'enfance: Flandin, Hugonnot Delaporte, Thévenon, Uhrich, Xue-reb, Lombardo, Trevisio, Magnon... Je les espère toujours en bonne forme, et je leur rappelle le petit chat du café du Commerce, comme lien d'amitié.

● Guy BLANC
La Rebes 8
Rue Ravas
34000 Montpellier

A nouveau, le deuil a frappé notre communauté lannoyenne: Gisèle Luisi, fille de Mme et Antoine Mattera, soeur de Roger et Marius. Lors de ses obsèques, le 21 novembre, des représentants de Lannoy avaient tenu, par leur présence, à s'associer à la douleur des proches: le mari Marcel Luisi, et ses enfants Yvonne, Martine et Alain, sans oublier Nicole, épouse de Roger Mattera, qui apporta un soutien efficace à la famille endeuillée.

● Editions L'ATHLANTROPE
B.P. 165
78100 Versailles

Pour fêter leur vingtième anniversaire, elles proposent les 80 ouvrages qu'elles ont édités ou diffusés, à 50% de leur prix de vente habituel. Offre valable jusqu'au 15 janvier 1998.

(28 SEPTEMBRE.)
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.
Liberté. Égalité, Fraternité.

MINISTÈRE DE LA GUERRE.

**COLONISATION
DE L'ALGÉRIE.**

LE MINISTRE DE LA GUERRE :

Vu le décret de l'Assemblée nationale du 19 septembre 1848, sur les colonies agricoles de l'Algérie, et en exécution de l'article 11 dudit décret.

ARRÊTE ce qui suit :

ARTICLE PREMIER. Les colonies agricoles ont pour but la mise en valeur, sous la direction et l'appui du Gouvernement et de l'Administration, des terres qui seront concédées gratuitement par l'État en Algérie, aux familles appelées à jouir du bénéfice du décret de l'Assemblée nationale du 19 septembre 1848.

Elles seront composées de citoyens français, chefs de famille ou célibataires, divisés en deux catégories, savoir :

Les citoyens cultivateurs, ou qui déclareront vouloir le devenir immédiatement, et les ouvriers d'art.

ART. 2. L'admission des citoyens dans les colonies, soit comme cultivateurs, soit comme ouvriers d'art, sera prononcée par le Ministre de la guerre, sur la proposition de la Commission spéciale instituée par le chef du Pouvoir exécutif, en exécution de l'article 9 du décret de l'Assemblée nationale.

ART. 3. Les citoyens qui désireront être admis dans l'une ou l'autre catégorie, devront justifier, par la production de pièces authentiques, de leur nationalité, de leur âge, de leur profession, de leur moralité et de leur aptitude physique, et fournir les mêmes renseignements sur les divers membres de leur famille qu'ils auront l'intention d'emmener avec eux. Les certificats d'aptitude physique pourront être délivrés, et dans tous les cas seront revus par les médecins attachés à la Commission.

Nul chef de famille ou célibataire ne sera admissible au delà de 60 ans.

ART. 4. Lorsque le cadre d'un détachement sera rempli, l'état nominal de tous les citoyens, qui en feront partie comme cultivateurs ou comme ouvriers d'art, sera transmis par la Commission au Ministre de la guerre.

Aussitôt que le Ministre aura statué, la Commission fera dresser des états de filiation de tous les membres de ce détachement, pour régulariser le service des dépôts et des embarquements, et elle fera délivrer à chaque famille un livret constatant le signalement et l'état civil des membres de la famille.

ART. 5. Les colons seront transportés aux frais de l'État, eux et leurs effets mobiliers, depuis le lieu de leur résidence jusqu'à celui de leur destination.

La Commission déterminera, pour chaque détachement, le poids total des effets mobiliers à transporter.

Chaque colon, homme ou femme, recevra par jour, pendant toute la durée du voyage, une ration de vivres.

Les enfants au-dessous de 12 ans recevront une demi-ration.

ART. 6. Un membre délégué par la Commission assistera au départ de chaque convoi, qui comprendra, autant que possible, les colons à grouper dans la même commune.

Les convois seront accompagnés par un fonctionnaire civil ou militaire, qui aura mission d'assurer le bien-être des colons pendant toute la durée du voyage.

ART. 7. Immédiatement après leur arrivée en Algérie, les colons cultivateurs ou ouvriers d'art seront provisoirement installés sous la tente, ou dans des baraques préparées pour les recevoir, et mis en mesure de commencer leurs travaux.

ART. 8. Les colons cultivateurs, mariés ou célibataires, recevront gratuitement :

1° Une habitation que l'État fera construire, dans le plus bref délai possible, et qui satisfera strictement aux besoins de l'exploitation agricole.

2° Un lot de terre, dont la contenance variera de 2 à 10 hectares, selon le nombre des membres de la famille, leur profession et la qualité de la terre ;

3° Les semences, les instruments de culture et un cheptel en bestiaux, indispensable à la mise en valeur des terres, d'après les fixations qui en seront faites par le Gouverneur général, selon les nécessités de chaque exploitation ;

4° Enfin, il leur sera alloué, pendant le temps qu'ils emploieront à la culture de leurs terres, jusqu'à ce qu'elles soient mises en valeur, des rations de vivres, dont les quantités seront déterminées par le Gouverneur général.

ART. 9. Pendant la morte-saison, les colons cultivateurs seront employés aux travaux d'utilité publique, et recevront un salaire dans les conditions fixées par l'article 10 ci-après.

Ils auront la faculté de toucher des rations de vivres, en déduction du prix de ce salaire.

ART. 10. Les colons ouvriers d'art seront immédiatement employés à l'installation définitive des cultivateurs et à l'établissement des centres, constructions d'habitations, cancrines, routes et autres travaux publics.

Ils pourront entreprendre ces travaux soit individuellement, soit par association.

Leurs salaires, soit à la journée, soit à l'entreprise, seront payés aux taux des prix courants du pays, ou d'après les clauses et conditions d'un cahier des charges préalablement accepté par eux.

En attendant que ces travaux leur produisent un salaire, ils recevront des rations de vivres. Dès qu'ils toucheront un salaire, les rations de vivres cesseront, à moins qu'ils ne demandent à les recevoir en déduction du salaire.

ART. 11. Les colons qui, après avoir été classés dans la catégorie des ouvriers d'art, voudraient se fixer comme concessionnaires dans un des centres des colonies agricoles, en obtiendront l'au-

torisation, jusqu'à concurrence du nombre nécessaire à chaque industrie et des terres encore disponibles dans la localité.

Ils recevront, dans ce cas, les diverses allocations déterminées par l'article 8 ci-dessus.

Toutefois, cette faveur ne sera accordée qu'à ceux qui en auront fait la demande dans les trois ans de leur arrivée.

ART. 12. Les prestations de toute nature délivrées, soit aux colons cultivateurs, soit aux ouvriers d'art, seront successivement inscrites, par les soins du fonctionnaire civil ou militaire chargé de l'administration de la colonie, sur les livrets mentionnés dans l'article 4 ci-dessus.

ART. 13. Les colons concessionnaires recevront, au moment de leur mise en possession, un titre provisoire, signé par le fonctionnaire civil ou militaire chargé de l'administration de la colonie, et indiquant les numéros correspondant au plan général du territoire, ainsi que la contenance des lots concédés.

ART. 14. En cas de décès d'un concessionnaire, chef de famille ou célibataire, le titre provisoire qui lui aura été délivré, conformément à l'article précédent, sera transmissible à ses héritiers, conformément au droit commun, sous la réserve de l'accomplissement des obligations de culture.

Néanmoins, la veuve d'un concessionnaire, décédé sans enfants et habitant la colonie, aura toujours la faculté de continuer l'exploitation par elle-même, ou de proposer, dans les trois mois du décès de son mari, un remplaçant pour lui succéder, à des conditions amiablement arrêtées entre eux, et dont il sera donné connaissance à l'Administration.

Ce remplaçant, après avoir été agréé par le fonctionnaire civil ou militaire chargé de l'administration de la colonie, jouira des allocations accordées au concessionnaire primitif, jusqu'à l'expiration des trois années pendant lesquelles seulement ces allocations pourront être continuées.

ART. 15. Sauf les exceptions mentionnées dans l'article 14, le titre provisoire de concession ne pourra, sous peine de nullité, être l'objet d'aucune substitution, aliénation ou hypothèque.

ART. 16. A l'expiration d'un délai de trois ans, à partir du jour de la mise en possession des concessionnaires, il sera procédé, par les soins d'un géomètre et d'un inspecteur de colonisation, à la vérification de l'état de culture des terres concédées.

Le résultat de cette vérification sera constaté par un procès-verbal, dont la communication sera faite au concessionnaire, qui aura le droit d'y faire consigner ses dires et observations.

Ce procès-verbal sera transmis à l'appréciation du Ministre de la guerre avec l'avis du conseil de direction de la province.

ART. 17. Si les colons ont mis en valeur la totalité des terres arables comprises dans leur concession, ou si n'en ayant mis en valeur qu'une partie, ils justifient régulièrement d'empêchement de force majeure, tels que maladies graves, décès du chef de la famille ou de quelques-uns de ses membres, le Ministre autorisera la conversion des titres provisoires en titres définitifs, et les colons deviendront alors propriétaires incommutables des habitations construites pour eux, et des lots qui leur auront été affectés.

Dans tout autre cas, le Ministre pourra prononcer la déchéance des concessionnaires et la reprise de possession, au nom de l'État, des habitations et des terres.

ART. 18. Les titres définitifs de propriété, indiquant la date de l'approbation ministérielle, seront délivrés et signés par les généraux commandant les provinces, ou par le chef de l'administration civile de la province, suivant le territoire.

Le fonctionnaire civil ou militaire chargé de l'administration de la colonie procédera à la reprise des immeubles dont les concessionnaires auraient été évincés.

ART. 19. Pendant un délai de trois ans, à partir de la date de leur titre définitif de propriété, les concessionnaires ne pourront aliéner les immeubles compris dans leur concession qu'à la condition de rembourser préalablement à l'État le montant des dépenses effectuées pour leur installation, et dont le chiffre sera indiqué dans le titre lui-même.

Passé ce délai, ils disposeront, à leur gré, de la concession sans être passibles d'aucune répartition de la part de l'État.

ART. 20. Tant que les titres de concession définitive n'auront pas été délivrés, l'Administration pourra disposer, sans indemnité, sauf le cas de récolte pendante, des parcelles de terrain dont elle aurait besoin pour la construction des routes, rues, fontaines, canaux ou autres travaux d'utilité publique, à effectuer sur le territoire des colonies.

ART. 21. Préalablement à l'installation de chaque colonie, l'Administration réservera, dans l'intérieur des villages, les emplacements nécessaires pour les besoins actuels et futurs des divers services publics, et à l'extérieur, un cinquième du territoire pour la commune, et un dixième pour l'État.

En outre, quelques lots seront réservés, dans chaque village, pour des concessions ultérieures non subventionnées.

ART. 22. Les colonies jouiront, en ce qui concerne les besoins du culte, de l'instruction et de la santé publiques, de la protection et de tous les avantages accordés aux autres centres de population établis en Algérie.

Paris, le 27 septembre 1848.

Signé DU LA MORICIERE,
Pour impulsion,
Le Sous-Secrétaire d'Etat
L. MARAS

10^{me} Convoi Colons admis départ le 12 9^{me} Sommaire par d. Philippeville

1 ^{re} an	5 ^{me} an	6 ^{me} an	7 ^{me} an	8 ^{me} an	9 ^{me} an	10 ^{me} an	11 ^{me} an	12 ^{me} an
Ambarès 3400	Albi 3416	André 3415	Albi 3415	André 3415	Antoine 3415	Antoine 3415	Antoine 3415	Antoine 3415
3401	3417	3416	3416	3416	3416	3416	3416	3416
3402	3418	3417	3417	3417	3417	3417	3417	3417
3403	3419	3418	3418	3418	3418	3418	3418	3418
3404	3420	3419	3419	3419	3419	3419	3419	3419
3405	3421	3420	3420	3420	3420	3420	3420	3420
3406	3422	3421	3421	3421	3421	3421	3421	3421
3407	3423	3422	3422	3422	3422	3422	3422	3422
3408	3424	3423	3423	3423	3423	3423	3423	3423
3409	3425	3424	3424	3424	3424	3424	3424	3424
3410	3426	3425	3425	3425	3425	3425	3425	3425
3411	3427	3426	3426	3426	3426	3426	3426	3426
3412	3428	3427	3427	3427	3427	3427	3427	3427
3413	3429	3428	3428	3428	3428	3428	3428	3428
3414	3430	3429	3429	3429	3429	3429	3429	3429
3415	3431	3430	3430	3430	3430	3430	3430	3430
3416	3432	3431	3431	3431	3431	3431	3431	3431
3417	3433	3432	3432	3432	3432	3432	3432	3432
3418	3434	3433	3433	3433	3433	3433	3433	3433
3419	3435	3434	3434	3434	3434	3434	3434	3434
3420	3436	3435	3435	3435	3435	3435	3435	3435
3421	3437	3436	3436	3436	3436	3436	3436	3436
3422	3438	3437	3437	3437	3437	3437	3437	3437
3423	3439	3438	3438	3438	3438	3438	3438	3438
3424	3440	3439	3439	3439	3439	3439	3439	3439
3425	3441	3440	3440	3440	3440	3440	3440	3440
3426	3442	3441	3441	3441	3441	3441	3441	3441
3427	3443	3442	3442	3442	3442	3442	3442	3442
3428	3444	3443	3443	3443	3443	3443	3443	3443
3429	3445	3444	3444	3444	3444	3444	3444	3444
3430	3446	3445	3445	3445	3445	3445	3445	3445
3431	3447	3446	3446	3446	3446	3446	3446	3446
3432	3448	3447	3447	3447	3447	3447	3447	3447
3433	3449	3448	3448	3448	3448	3448	3448	3448
3434	3450	3449	3449	3449	3449	3449	3449	3449
3435	3451	3450	3450	3450	3450	3450	3450	3450
3436	3452	3451	3451	3451	3451	3451	3451	3451
3437	3453	3452	3452	3452	3452	3452	3452	3452
3438	3454	3453	3453	3453	3453	3453	3453	3453
3439	3455	3454	3454	3454	3454	3454	3454	3454
3440	3456	3455	3455	3455	3455	3455	3455	3455
3441	3457	3456	3456	3456	3456	3456	3456	3456
3442	3458	3457	3457	3457	3457	3457	3457	3457
3443	3459	3458	3458	3458	3458	3458	3458	3458
3444	3460	3459	3459	3459	3459	3459	3459	3459
3445	3461	3460	3460	3460	3460	3460	3460	3460
3446	3462	3461	3461	3461	3461	3461	3461	3461
3447	3463	3462	3462	3462	3462	3462	3462	3462
3448	3464	3463	3463	3463	3463	3463	3463	3463
3449	3465	3464	3464	3464	3464	3464	3464	3464
3450	3466	3465	3465	3465	3465	3465	3465	3465
3451	3467	3466	3466	3466	3466	3466	3466	3466
3452	3468	3467	3467	3467	3467	3467	3467	3467
3453	3469	3468	3468	3468	3468	3468	3468	3468
3454	3470	3469	3469	3469	3469	3469	3469	3469
3455	3471	3470	3470	3470	3470	3470	3470	3470
3456	3472	3471	3471	3471	3471	3471	3471	3471
3457	3473	3472	3472	3472	3472	3472	3472	3472
3458	3474	3473	3473	3473	3473	3473	3473	3473
3459	3475	3474	3474	3474	3474	3474	3474	3474
3460	3476	3475	3475	3475	3475	3475	3475	3475
3461	3477	3476	3476	3476	3476	3476	3476	3476
3462	3478	3477	3477	3477	3477	3477	3477	3477
3463	3479	3478	3478	3478	3478	3478	3478	3478
3464	3480	3479	3479	3479	3479	3479	3479	3479
3465	3481	3480	3480	3480	3480	3480	3480	3480
3466	3482	3481	3481	3481	3481	3481	3481	3481
3467	3483	3482	3482	3482	3482	3482	3482	3482
3468	3484	3483	3483	3483	3483	3483	3483	3483
3469	3485	3484	3484	3484	3484	3484	3484	3484
3470	3486	3485	3485	3485	3485	3485	3485	3485
3471	3487	3486	3486	3486	3486	3486	3486	3486
3472	3488	3487	3487	3487	3487	3487	3487	3487
3473	3489	3488	3488	3488	3488	3488	3488	3488
3474	3490	3489	3489	3489	3489	3489	3489	3489
3475	3491	3490	3490	3490	3490	3490	3490	3490
3476	3492	3491	3491	3491	3491	3491	3491	3491
3477	3493	3492	3492	3492	3492	3492	3492	3492
3478	3494	3493	3493	3493	3493	3493	3493	3493
3479	3495	3494	3494	3494	3494	3494	3494	3494
3480	3496	3495	3495	3495	3495	3495	3495	3495
3481	3497	3496	3496	3496	3496	3496	3496	3496
3482	3498	3497	3497	3497	3497	3497	3497	3497
3483	3499	3498	3498	3498	3498	3498	3498	3498
3484	3500	3499	3499	3499	3499	3499	3499	3499
3485	3501	3500	3500	3500	3500	3500	3500	3500
3486	3502	3501	3501	3501	3501	3501	3501	3501
3487	3503	3502	3502	3502	3502	3502	3502	3502
3488	3504	3503	3503	3503	3503	3503	3503	3503
3489	3505	3504	3504	3504	3504	3504	3504	3504
3490	3506	3505	3505	3505	3505	3505	3505	3505
3491	3507	3506	3506	3506	3506	3506	3506	3506
3492	3508	3507	3507	3507	3507	3507	3507	3507
3493	3509	3508	3508	3508	3508	3508	3508	3508
3494	3510	3509	3509	3509	3509	3509	3509	3509
3495	3511	3510	3510	3510	3510	3510	3510	3510
3496	3512	3511	3511	3511	3511	3511	3511	3511
3497	3513	3512	3512	3512	3512	3512	3512	3512
3498	3514	3513	3513	3513	3513	3513	3513	3513
3499	3515	3514	3514	3514	3514	3514	3514	3514
3500	3516	3515	3515	3515	3515	3515	3515	3515
3501	3517	3516	3516	3516	3516	3516	3516	3516
3502	3518	3517	3517	3517	3517	3517	3517	3517
3503	3519	3518	3518	3518	3518	3518	3518	3518
3504	3520	3519	3519	3519	3519	3519	3519	3519
3505	3521	3520	3520	3520	3520	3520	3520	3520
3506	3522	3521	3521	3521	3521	3521	3521	3521
3507	3523	3522	3522	3522	3522	3522	3522	3522
3508	3524	3523	3523	3523	3523	3523	3523	3523
3509	3525	3524	3524	3524	3524	3524	3524	3524
3510	3526	3525	3525	3525	3525	3525	3525	3525
3511	3527	3526	3526	3526	3526	3526	3526	3526
3512	3528	3527	3527	3527	3527	3527	3527	3527
3513	3529	3528	3528	3528	3528	3528	3528	3528
3514	3530	3529	3529	3529	3529	3529	3529	3529
3515	3531	3530	3530	3530	3530	3530	3530	3530
3516	3532	3531	3531	3531	3531	3531	3531	3531
3517	3533	3532	3532	3532	3532	3532	3532	3532
3518	3534	3533	3533	3533	3533	3533	3533	3533
3519	3535	3534	3534	3534	3534	3534	3534	3534
3520	3536	3535	3535	3535	3535	3535	3535	3535
3521	3537	3536	3536	3536	3536	3536	3536	3536
3522	3538	3537	3537	3537	3537	3537	3537	3537
3523	3539	3538	3538	3538	3538	3538	3538	3538
3524	3540	3539	3539	3539	3539	353		

LANNOY FACE A LA PENURIE D'EAU POTABLE

ALGERIE
 DEPARTEMENT
 DE
 CONSTANTINE
 SOUS-PREFECTURE
 DE
 PHILIPPEVILLE
 n° 524
 Colonisation
 Commune rattachée de
 Jemmapes
 Centre de Lannoy.

Philippeville, le 1^{er} Février 1907.

Le Sous-Prefet de Philippeville
 Monsieur le Préfet (Jemmapes)
 Constantine

Monsieur le Préfet

J'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint un rapport de M. l'Administrateur de la Commune mixte de Jemmapes relatif à l'alimentation en eau potable du centre de Lannoy. Aux cours de mes tournées, j'ai constaté que l'état sanitaire de ce Centre laisse beaucoup à désirer. Le service de colonisation l'a attribué principalement à la mauvaise qualité des eaux d'alimentation. Les anciens habitants de ce village ont, m'a-t-il dit, la rate d'une dimension démesurée. Il importe donc un plus haut point pour l'avenir de ce centre d'apporter un prompt remède à la situation actuelle en améliorant l'alimentation en eau potable de Lannoy.

Les ressources budgétaires de la commune mixte de Jemmapes sont très limitées. Ses dépenses augmentent avec le développement de la colonisation et ses recettes diminuent. Je ne puis donc qu'insister vivement auprès de vous, Monsieur le Préfet, pour que vous vouliez bien appeler la bienveillante attention de M. le Gouverneur Général sur la situation critique du Centre de Lannoy au point de vue de son alimentation en eau potable.

Le Sous-Prefet intérimaire,
 J. Bouchaud

Malheureux habitants de Lannoy en début de siècle ! Très souvent privés d'eau à tel point que certaines rates étaient démesurées, avait constaté leur médecin de colonisation. L'intervention bienveillante, en 1907, du sous-préfet de Philippeville (intérimaire cette année-là), n'avait pas donné les résultats tant escomptés. Aussi, les colons du lieu durent faire une autre tentative, en 1911, auprès, cette fois, de leur Délégué Financier, pour obtenir une conduite d'eau comme ailleurs... Nos amis Lannoyens d'aujourd'hui peuvent-ils dire si l'eau potable avait fini par atteindre la perfection, en quantité et en qualité, à l'époque où ils coulaient des jours heureux sur ce terroir cher à nos cœurs ?

● Fin de la lettre et signatures sont au verso



Lannoy

Monsieur le Délégué Financier

Vous souvenez-vous Lannoy, lorsque la liberté de postes a rendu connaissance que notre village est alimenté en eau potable: 1° au moyen des eaux de l'oued Fendek par une machine élévatrice installée lors de la création du centre, 2° par un puits construit en 1900 dont les eaux sont refoulées dans un réservoir à l'aide d'une pompe actionnée par un moteur à vent.

Mais nous savons que ce puits nous donnait un débit suffisant et qu'en fin de compte, de Lannoy se procurait l'eau potable. Les échaumes ont été déversées, et c'est avec joie que nous avons constaté que le nouveau système d'alimentation était aussi déficient que l'ancien, et que pendant les fortes chaleurs l'eau était très mauvaise. Ce puits ne fournissait en effet que quatre ou cinq mètres cubes d'eau par jour et alors seulement que le vent bien nous favorisait et mettait en mouvement l'axe moteur.

Vous savez donc très bien les causes maintes fois de l'oued Fendek qui sont la cause des pénuries qui éprouvaient les colons du village; l'ancien même, souvent que les eaux si mauvaises soient-elles nous font défaut la machine élévatrice déjà ancienne nécessitant de fréquentes réparations.

La sollicitude de votre Administration ne nous a jamais fait défaut et la vigilante attention vous a été bien souvent une dicte complète d'eau, mais quelques soient les moyens employés, nous n'avons que trop la certitude aujourd'hui que l'alimentation du centre ne sera assurée d'une manière convenable et régulière qu'au moyen d'une conduite d'eau.

Et adductory au village de Lannoy des eaux des sources voisines à l'époque, donnerait satisfaction

52

